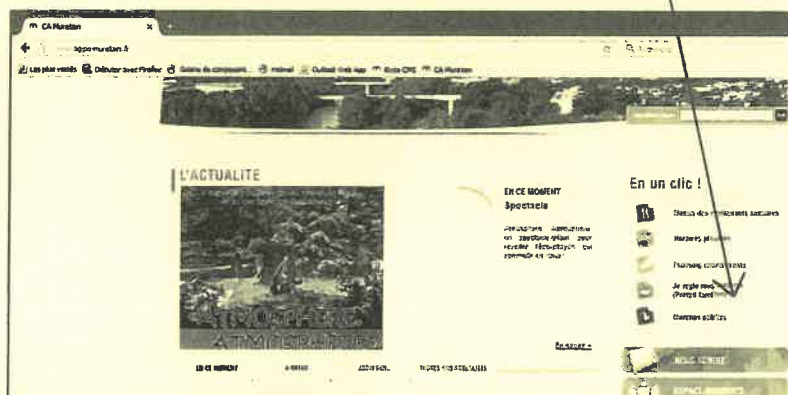


CE RÈGLEMENT A ÉTÉ RÉALISÉ AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS

Attention, ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si la fiche de renseignements obligatoires n'est pas remplie et retournée complète.

GÉNÉRALITES

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence enfance (ALAE- accueil de loisirs associés à l'école et ALSH- accueil de loisirs sans hébergement) est gérée par le Muretain Agglo. Par conséquent, le portail familles qui vous permet de gérer l'inscription, la gestion des réservations, le paiement des factures, se situe maintenant sur le site agglo-muretain.fr. Ces services sont subventionnés par la CAF.



MODALITÉS COMMUNES DE FONCTIONNEMENT DES ALAE ET DE L'ALSH

ARTICLE 1 : La sécurité des enfants

Pour chaque enfant, la fiche de renseignements est obligatoire. Remplie et signée, elle est à retourner au service enfance du Muretain Agglo.

Les familles peuvent accéder, depuis le site agglo-muretain.fr, à leur compte personnel et sécurisé pour les démarches de réservation ALSH, paiement en ligne des services ALAE et ALSH ainsi que pour communiquer avec le service enfance. L'accès à ce nouveau service nécessite une adresse mail valide de la famille.

Conformément à l'article 34 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 les parents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, en contactant le service régie du Muretain Agglo :

- par mail : czam@agglo-muretain.fr
- ou par écrit : service régie Muretain Agglo, 8 bis avenue Vincent Auriol 31600 MURET

Pour l'accueil du matin, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant dans le bâtiment, se présenter au personnel d'accueil de la structure et signer la feuille d'émargement.

Les parents qui confient leur enfant à l'ALAE s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement.

Le parent, ou la personne qui accompagne l'enfant, le confie directement à la personne responsable de l'accueil. Tout enfant déposé seul devant le bâtiment ne pourra être accepté, la responsabilité des parents restent engagée jusqu'au moment où l'enfant est confié à la personne responsable de l'accueil.

Les parents doivent informer le service par écrit des personnes autorisées à venir chercher leur enfant, soit sur la fiche de renseignements, soit par courrier daté et signé. Au départ de l'enfant la feuille d'émargement doit obligatoirement être signée par la personne qui part avec l'enfant.

ARTICLE 2 : La santé

Le personnel du Muretain Agglo n'est pas habilité à administrer des médicaments, l'enfant doit être capable de prendre seul son traitement. Dans ces conditions, si l'enfant amène un médicament, ce dernier doit être impérativement marqué du nom de l'enfant et remis aux animateurs accompagné d'une demande écrite des parents et de l'ordonnance en cours.

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, (allergies, intolérances alimentaires avérées, maladie chronique, ...) un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra être établi avec la famille, l'accueil de loisirs, le médecin/spécialiste, et l'équipe enseignante. Les parents fourniront un panier repas. Dans l'hypothèse où la famille ne fournirait pas le panier repas, la collectivité ne serait pas en mesure de proposer un repas à l'enfant.

Une contribution aux frais de fonctionnement sera appliquée conformément à la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017.

ARTICLE 3 : Le comportement

Une tenue, un comportement et des propos respectueux envers les autres enfants, les adultes, les locaux et le matériel sont exigés.

En cas de vol, d'échanges de dégradation ou de perte, les équipes d'animation ne sont pas responsables des objets personnels (bijoux, jeux, ballons...) apportés par les enfants.

En cas de manquement au respect des règles de vie, qui sont portées à la connaissance des enfants en début d'année et rappelées régulièrement, des sanctions peuvent être prononcées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

Lorsqu'un manquement au règlement est constaté :

Dans un premier temps, la famille est informée par le responsable du service de l'incident. Si un autre incident se produit, ou si l'incident met en danger immédiat enfant ou adulte, alors les parents sont convoqués par téléphone par le responsable du service, et un renvoi temporaire, du ou des services, peut être envisagé et notifié en recommandé à la famille. Enfin, en cas de nouvelle récurrence ou en cas d'acte de violence physique ou verbale avérée, les parents sont informés par lettre recommandée et l'enfant est exclu des services à compter d'une date précisée dans le courrier.

En cas de non-respects répétés des horaires de fermeture des ALAE et/ou de l'ALSH, le Muretain Agglo se réserve le droit de prononcer l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 4 : La facturation

A- Participation des parents

La fréquentation d'un des services entraîne le paiement d'une participation dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

B- Tarification en fonction du quotient familial

Les tarifs sont fixés sur la base du quotient familial.

Ne pas oublier de fournir le numéro d'allocataire CAF sur le dossier d'inscription ou une attestation récente, délivrée par la CAF, faisant apparaître le quotient familial (QF) et les enfants qui en bénéficient. A défaut de celle-ci nous serons dans l'obligation de facturer le tarif maximum. Si vous ne pouvez obtenir le document de la CAF, vous pouvez nous

communiquer, sous enveloppe confidentielle, votre dernier avis d'imposition complet, qui nous permettra de définir votre QF.

Pour les familles qui dépendent de la MSA, La MSA peut leur fournir leur attestation de QF pour nous la transmettre.

Pour les familles qui résident hors du département, l'attestation de QF doit nous être transmise en plus du numéro d'allocataire.

Pour l'ALAE :

Toute prise en charge, même minime, de l'enfant par l'ALAE entraînera automatiquement la facturation de la prestation. Un tarif dégressif est appliqué à partir du 3ème enfant.

En cas d'absence de l'un ou l'autre des enfants, le tarif dégressif par présence s'applique selon le nombre d'enfants réellement présents à chaque séquence.

Pour L'ALSH :

Les familles dont le QF est inférieur à 800 € peuvent bénéficier pour l'ALSH d'une réduction du coût de la journée pour les vacances scolaires. Elles doivent présenter au Muretain Agglo, au moment de l'inscription, la « carte vacances et loisirs » délivrée par la CAF.

Pour les vacances d'hiver : le QF à prendre en compte est celui de l'année civile précédente. Pour les vacances de printemps aux vacances de Noël : le QF à prendre en compte est celui inscrit sur la « carte vacances et loisirs » de l'année en cours.

C- Facturation

La facture est transmise aux familles, au début du mois en cours pour le mois précédent.

Selon le choix opéré par la famille à partir du site : www.agglo-muretain.fr, la facture des prestations enfance est accessible sur l'espace du portail familles dès réception du mail notifiant sa mise à disposition.

D- Délai de Paiement

Le délai de paiement indiqué sur la facture est à respecter impérativement. À défaut, la facture impayée sera transmise à la trésorerie de Muret qui engagera une procédure de mise en recouvrement. Toute contestation de facture doit être signalée dans les 10 jours suivant son émission.

E- Moyens de paiement

- par prélèvement automatique (joindre un RIB/IBAN)
- par carte bancaire sur le portail familles du site agglo-muretain.fr
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur recettes du Muretain Agglo, à adresser par courrier ou à déposer dans les boîtes aux lettres du Muretain Agglo installées dans les mairies.
- en espèces, par CESU ou par chèque vacances (sans dépasser le montant à régler, la législation n'autorise pas le rendu de monnaie sur ces paiements) au Muretain Agglo ou sur tous les autres points de paiement du Muretain Agglo (voir la liste sur le site).

Des attestations de paiement pourront être demandées au service régie, pour les comités d'entreprise, les impôts, etc ...

F- En cas de non-paiement

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant des services ALAE et ALSH.

FONCTIONNEMENT DES ALAE

Les enfants de Bonrepos sur Aussonnelle sont accueillis dans les locaux de l'ALAE et de l'école de Bonrepos.

Les enfants de Saiguède sont accueillis dans les locaux de l'ALAE et de l'école de Saiguède.

Les enfants des communes de Bragayrac, Empeaux, Sabonnères, et Saint Thomas sont scolarisés en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Ils fréquentent le matin et le soir :

- L'ALAE de Bragayrac pour les familles qui résident à Bragayrac, Sabonnères, canton de Rieumes et St Thomas.
- L'ALAE d'Empeaux pour les familles qui résident à Empeaux, Saint Thomas et canton de l'Isle Jourdain.
- A midi : ils sont accueillis sur la commune où ils sont scolarisés.

ARTICLE 5 : Horaires des services ALAE les jours scolaires

- A Bonrepos sur Aussonnelle : de 7h30 à 9h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 12h00 à 14h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h30 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et de 15h30 à 19h00 vendredi,

- A Bragayrac : de 7h30 à 8h50 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 11h50 à 14h05 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h20 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
Et de 7h30 à 9h00 le mercredi.

- A Empeaux : de 7h30 à 8h30 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 11h30 à 13h45 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 15h55 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- A Sabonnères : de 12h00 à 14h15 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- A Saiguède : de 7h30 à 9h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
de 12h00 à 14h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,
de 16h15 à 19h00 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- A Saint Thomas : de 11h40 à 13h55 lundi, mardi, jeudi et vendredi,

ARTICLE 6 : Modalités générales

Toute présence effective de l'enfant en ALAE, quelle que soit sa durée, entraîne systématiquement le paiement du service au tarif en vigueur.

Les parents qui confient leur enfant à l'ALAE s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement. A défaut, une surfacturation de 30€ sera appliquée par quart d'heure entamé et pour chaque enfant dès le deuxième dépassement constaté.

Le mercredi à midi seuls les enfants inscrits à l'ALSH sont pris en charge :

- par les animateurs de l'ALSH directement à Empeaux pour les maternelles scolarisées à Empeaux,
- dans le bus RPI (regroupement pédagogique intercommunal) pour les enfants scolarisés sur les 3 autres communes du RPI,
- dans le deuxième bus à Bonrepos/Aussonnelle et à Saiguède.

Les enfants mangent alors à l'ALSH. Le prix du repas est compris dans le prix de journée ou de demi-journée avec repas.

Pour les écoles maternelles :

Les enfants préinscrits le matin pour le soir, sur la fiche de pointage de la classe, sont pris en charge par les animateurs dès la sortie de la classe. Ils sont inscrits sur le cahier de pointage. Leur présence est facturée.

a/Modalités spécifiques pour le RPI :

Les enfants présents dans le bus du RPI et prévus à l'ALAE, sont récupérés à la sortie du bus par les animateurs. Ils sont inscrits sur le cahier de pointage. Leur présence est facturée.

b/Absence d'un parent à la sortie de la classe :

Le soir, si l'enseignant amène à l'ALAE un enfant pour lequel les parents sont en retard, il est automatiquement inscrit sur le cahier et sa présence en ALAE est facturée.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement des ateliers éducatifs

Les ateliers éducatifs accueillent les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires, ils fonctionnent pendant l'année scolaire.

Le dossier d'inscription à l'ALAE est à retourner au service enfance préalablement à l'inscription d'un enfant sur un atelier éducatif.

De fait les ateliers éducatifs sont organisés pendant les temps ALAE. Ils n'engagent pas de surcoût de la prestation. Seules les séquences en ALAE sont donc facturées.

Ils fonctionnent pendant la pause méridienne :

- A Empeaux, de 12h45 à 13h30 pour les moyennes et les grandes sections, en accord avec l'équipe enseignante, les petites sections vont à la sieste après le repas, afin de privilégier le respect des rythmes de l'enfant.

- A Saint-Thomas, de 13h00 à 13h45

- A Bragayrac, de 13h00 à 13h45

- A Sabonnères, de 13h15 à 14h00

- A Bonrepos sur Aussonnelle, ils fonctionnent sur le temps d'animation avant ou après le repas en fonction des deux services de restauration. De 12h15 à 13h00 pour les enfants CM1 et CM2, de 13h00 à 13h45 pour les autres enfants.

Pour les ateliers éducatifs du RPI et de Bonrepos sur Aussonnelle, les enfants qui rentrent manger chez eux et qui sont inscrits en ateliers, reviennent à l'ALAE pour la séquence de midi après leur repas et restent jusqu'à la rentrée en classe. Leur présence en ALAE est donc facturée, l'atelier éducatif n'engage pas de surcoût de la prestation.

- A Saiguède, ils fonctionnent le soir de 16h30 à 17h15

Lorsque les APC (Aides Pédagogiques Complémentaires dispensées par les enseignants) sont en parallèle des ateliers, l'APC est prioritaire sur l'atelier éducatif dès lors que les parents ont inscrit leur enfant sur les deux services.

A- Engagement des parents :

Les enfants se préinscrivent pour un atelier auprès des animateurs puis une fiche d'inscription est transmise par l'enfant à sa famille pour confirmer celle-ci par écrit. Les parents s'engagent à retourner la fiche d'inscription, remplie en concertation avec leur enfant, avant la date limite indiquée sur chaque fiche.

L'enfant peut être inscrit au maximum sur deux ateliers par semaine.

En cas d'un nombre d'inscrits trop élevé sur un atelier, soit des groupes seront formés (affichage des groupes ...), soit une deuxième période sera prévue et les parents informés des modifications.

Les cycles d'ateliers se dérouleront de vacances à vacances, avec la possibilité de deux cycles sur la période vacances de printemps/vacances d'été.

L'inscription à un atelier éducatif engage l'enfant à être présent sur toutes les séances.

L'atelier peut être annulé :

- en cas d'absence de l'animateur sans possibilité de remplacement
- en cas de sortie scolaire des élèves
- si le nombre d'enfants n'est pas suffisant.

FONCTIONNEMENT DES ALSH

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situé à Empeaux, accueille tous les enfants de 3 à 13 ans, selon le souhait des familles après inscription.

Les enfants scolarisés sur une des communes concernées par ce règlement sont inscrits prioritairement, dans la limite des places disponibles ET en fonction de la date d'inscription.

ARTICLE 8 : Horaires de l'ALSH

Pour les mercredis scolaires :

Prise en charge par les animateurs des enfants inscrits:

- dès 11h50 pour les enfants de l'école maternelle d'Empeaux
- à 12h00 pour les enfants amenés par les parents
- à la sortie des classes des autres communes, pour que les enfants préinscrits à l'ALSH rejoignent le centre d'Empeaux en bus (Cf conditions générales).

Les enfants inscrits à l'ALSH les mercredis scolaires ne pourront pas quitter celui-ci avant 16h00. L'ALSH ferme à 19 heures au plus tard.

Pour les vacances scolaires :

Prise en charge par les animateurs des enfants inscrits de 7h30 jusqu'à 9h00 puis départ en activité.

Les enfants peuvent être inscrits en matinée sans repas, matinée avec repas, après-midi sans repas, après-midi avec repas ou journée complète. En cas d'inscription en journée complète, le repas est obligatoirement pris à l'ALSH).

Arrivée ou départ des demi-journées de 11h50 à 12h00 et de 13h50 à 14h00.

Départ des enfants entre 16h00 et 19h00 au plus tard.

ARTICLE 9 : Modalités particulières à l'ALSH

Les enfants venant de communes autres que Bonrepos sur aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Sabonnières, Saiguède, Saint thomas, peuvent être inscrits à l'ALSH dans la mesure des places disponibles et avec un supplément de 2,00€ par prestation réservée.

Les enfants doivent avoir 3 ans minimum pour fréquenter l'ALSH toutefois les enfants de moins de 3 ans scolarisés, et fréquentant régulièrement l'école, peuvent être inscrits à l'ALSH.

ARTICLE 10 : Réservation

Les demandes de réservations sont transmises par les parents :

- Soit par le portail familles accessible depuis le site www.agglo-muretain.fr Si vous n'avez pas votre code et votre mot de passe, il faut les demander au service enfance du Muretain Agglo,
- Soit à retirer sous forme papier au centre de loisirs d'Empeaux durant l'été, et dans les mairies de chaque commune ou auprès des animateurs des ALAE pendant l'année scolaire.

Sur chaque fiche de réservation une date limite de réservation pour une période fixée est indiquée. Celle-ci doit être respectée.

ARTICLE 11 : Annulation des réservations

Une demande d'annulation pourra être acceptée sous réserve d'un écrit parvenu au service enfance du Muretain Agglo, 15 jours au plus tard avant la (ou les) date(s) à annuler.

ARTICLE 12 : Absence après réservation

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni au Muretain Agglo dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant. Pour les mercredis scolaires, une déduction de 50% du coût de la prestation sera appliquée.

Pour les vacances scolaires, une déduction de 50% du coût sera appliquée les deux premiers jours consécutifs de l'absence. Au-delà, la réservation sera annulée pour la période restante et couverte par le certificat médical.

ARTICLE 13 : Retard des parents à la fermeture de l'ALSH

Les parents qui confient leur enfant à l'ALSH s'engagent à respecter strictement les horaires de fonctionnement. A défaut, une surfacturation de 30€ sera appliquée par quart d'heure entamé et pour chaque enfant dès le deuxième dépassement constaté.

